

Nombre des conseillers élus	29	Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal Séance du 21 mars 2026 sous la présidence de Mme Christiane ROSSE, doyenne d'âge de l'assemblée
Conseillers en fonction	29	
Conseillers présents	28	
Procuration	1	
Présents :	M. ROUDAIRE Joël (Maire), Mme BACH Céline, M. SCHACHER Francis, Mme ROSSE Christiane, M. SZCZEPANIAK Cyril, Mme CORTINOVIS Anne, M. LITZLER Benoît, Mme GERSPACHER Céline (Adjoints au Maire), M. FOLTZER Roland, Mme ROOS Nicole, M. LEPROTTI Eric, Mme BOGUET Josiane, MM. PINT Denis, DEGERT Christian, Mmes MALPARTY Patricia, MICLO Jocelyne, KUPFERSCHMIDT Catherine, M. TIXERONT Claude, Mme DI PERSIO Sandra, M. LAURENT Benoît, Mmes WETTERER Séverine, WALCH Déborah, GROELLY Elisabeth, M. LALOY Brice, Mme WIEDERKEHR-COLLAZO Stéphanie, MM. MOREAU Sébastien, LUCAS Michaël, WEIL-BANDINELLI Noam (Conseillers municipaux)	
Absent excusé :	M. LEROY Cédric (Conseiller municipal)	
A donné procuration :	M. LEROY Cédric à M. LALOY Brice	

Point 02 – Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 02 mars 2026

Le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 02 mars 2026 a été transmis à l'ensemble des Conseillers municipaux en date du 17 mars 2026.

Il est proposé aux Conseillers municipaux de l'adopter.

Cette proposition a été approuvée à 28 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION (M. PINT Denis).

Pour extrait certifié conforme,

Christiane ROSSE,



Doyenne d'âge de l'assemblée

Le secrétaire,

Noam WEIL-BANDINELLI



PROCES-VERBAL

de la réunion ordinaire du Conseil municipal qui s'est tenue le lundi 02 mars 2026 à 19h30 à la Mairie de Kembs après convocation légale des membres, sous la présidence de M. Joël ROUDAIRE, Maire de Kembs.

Étaient présents : M. ROUDAIRE Joël (Maire), Mme BACH Céline, M. SCHACHER Francis, Mme ROSSE Christiane, M. TIXERONT Claude, Mme CORTINOVIS Anne, M. SZCZEPANIAK Cyril, Mme DI PERSIO Sandra (Adjoints), M. FOLTZER Roland, Mmes ROOS Nicole, CAPEL Michelle, M. LEPROTTI Eric, Mme BOGUET Josiane, M. DEGERT Christian, Mmes MALPARTY Patricia, MICLO Jocelyne, GERSPACHER Céline, MM. LALOY Brice, REVEILLON Matthias, PINT Denis, MOREAU Sébastien, Mme KUPFERSCHMIDT Catherine (Conseillers municipaux)

Étaient absents excusés : Mme LANG Rachel, MM. SUTTER Jean-Philippe, LAURENT Benoît (Conseillers municipaux)

Étaient absents : M. MOKADYM Saïd (Conseiller municipal)

Ont donné procuration : Mme LANG Rachel à M. REVEILLON Matthias, M. SUTTER Jean-Philippe à Mme MALPARTY Patricia

Secrétaire de séance : Mme LEGRAND Mathilde, Adjointe à la directrice générale des services.

M. le Maire ouvre la séance du Conseil municipal en souhaitant la bienvenue à tous les conseillers. Il souhaite également la bienvenue au représentant des journaux L'ALSACE et les DNA.

Puis il passe à l'appel et constate que sur 26 conseillers en fonction, 22 sont présents.

M. ROUDAIRE rappelle les questions portées à l'ordre du jour de la présente réunion, annexé à la convocation et les différents rapports adressés aux conseillers.

ORDRE DU JOUR

Point 01 Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 09 février 2026

Point 02 Compte-rendu de la délégation de pouvoirs au Maire

Point 03 Budget primitif 2026

Point 04 Demande de subventions – Établissements scolaires

Point 05 Travaux de modernisation du réseau d'éclairage public

Point 06 Modification du tableau des emplois et des effectifs

Et pour finir point 07 – Divers

L'assemblée locale, à l'unanimité, approuve les propositions de M. ROUDAIRE et désigne Mme LEGRAND Mathilde, faisant fonction d'adjointe à la directrice générale des services, en qualité de secrétaire de séance au Conseil municipal.

Point 01 - Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 09 février 2026

Le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 09 février 2026 a été transmis à l'ensemble des Conseillers en date du 24 février 2026.

Il est proposé aux conseillers municipaux de l'adopter.

Cette proposition a été approuvée à l'unanimité.

Point 02 – Compte rendu de la délégation de pouvoirs au Maire

Dans le cadre de la délégation permanente au Maire de certaines attributions du Conseil municipal approuvée lors de la séance du 22 juin 2020 modifiée lors de la séance du 9 décembre 2024, les engagements suivants ont été pris depuis la réunion du Conseil municipal du 09 février 2026 :

A - Rapport des demandes d'urbanisme déposées

Conformément à l'article L. 422-1 du Code de l'urbanisme, le Maire est l'autorité compétente pour délivrer le permis de construire, d'aménager ou de démolir et pour se prononcer sur un projet faisant l'objet d'une déclaration préalable ou d'un permis de construire. Depuis le dernier Conseil municipal, les demandes ci-dessous ont été déposées :

M. SCHOLTZ Marek, panneaux photovoltaïques, 3 rue de la Forêt
M. KIRBIHLER Hervé, modification d'un carport existant, 9a rue des Romains
SOLUVIA ENVIRONNEMENT, panneaux photovoltaïques, 1 rue des Bergers
M. KIEN François, pergola bioclimatique, 28 rue de l'Europe
M. MISSUD Paul, pompe à chaleur, 31 rue des Vosges
M. GEORGE Michel, clôture, 4 impasse de la Biche
M. ENTZ Mireille, pergola, 2 rue des Ecoles
M. KLEIN Hervé, carport ouvert, 27 rue de Sierentz
M. CHRISTNACHER Thomas, clôture, 4 rue des Saules/34 rue des Bosquets
COMMUNE DE KEMBS, rénovation salle d'activités sportives, allée Eugène Moser
Mme RAGNI Myriam, construction de 2 garages, 22 rue des Bergers

M. PINT Denis demande si la commune constate qu'il y a moins d'installations de panneaux photovoltaïques en raison de la diminution du prix de rachat de l'électricité produite. M. le Maire répond que cela peut effectivement avoir une incidence.

Mme MALPARTY Patricia informe l'assemblée que le prix de rachat de cette électricité est de 0,04 cts €/kWh. M. le Maire évoque que l'avenir se tourne vers des postes de stockage pour cette électricité et vers l'autoconsommation collective patrimoniale. C'est-à-dire que l'électricité qui sera produite sur le toit de l'école élémentaire du groupe scolaire Jean MONNET servira pour l'école et le surplus se répercutera sur les factures des autres bâtiments communaux. Il s'agit d'affecter virtuellement les flux de l'électricité photovoltaïque produite aux différents bâtiments consommateurs de la collectivité. Cela permet à la collectivité, d'autoconsommer une plus grande partie de sa production.

Le Conseil est invité à prendre connaissance de ces dépôts.

B - Carte achat public – Dépenses pour information

Les dépenses avec la carte achat sont les suivantes :

- 143,97€ pour des caisses de rangements et petit matériel de nettoyage

Le Conseil prend connaissance de ces dépenses.

Point 03 – Budget primitif 2026

M. le Maire donne la parole à M. TIXERONT Claude qui expose :

Le budget primitif est l'acte administratif par lequel sont prévues et autorisées les dépenses et recettes de la commune pour l'exercice 2026.

Lors de sa séance du 9 février 2026, le Conseil municipal a débattu et voté les orientations budgétaires pour l'exercice 2026, qui ont permis l'élaboration du budget primitif proposé.

Le budget présenté comporte la reprise par anticipation des résultats antérieurs comprenant les soldes d'exécution et les restes à réaliser de l'année 2025.

Le budget primitif est soumis au Conseil municipal conformément au document remis à chaque conseiller et au tableau récapitulatif ci-dessous :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Mouvements réels	6 646 000,00 €	6 622 000,00 €	2 466 622,66 €	770 000,00 €
Mouvements d'ordre	1 716 622,66 €	20 000,00 €	220 000,00 €	1 916 622,66 €
Résultats antérieurs	- €	1 720 622,66 €	1 864 113,53 €	1 864 113,53 €
TOTAL	8 362 622,66 €	8 362 622,66 €	4 550 736,19 €	4 550 736,19 €

Conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le Maire à opérer des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,50% pour chacune des sections.

M. TIXERONT Claude s'associe à M. le Maire qui remercie les services, dont le service finances et comptabilité pour le travail de montage du budget.

Il est proposé aux conseillers municipaux d'en délibérer.

Cette proposition a été approuvée par VINGT-DEUX VOIX POUR et DEUX ABSTENTIONS.

Point 04 - Demande de subventions – Établissements scolaires

A. Demande de subventions – Ecole des Missions – BLOTZHEIM

M. le Maire expose :

Le collège des Missions à BLOTZHEIM organise différents séjours pour ses élèves pour l'année scolaire 2025/2026. Le collège souhaite une subvention communale pour alléger la participation financière des parents.

Les séjours sont les suivants :

- Séjour linguistique à Fribourg-en-Brisgau et Constance du 07 au 10/04/2026 pour 4 élèves de 3^{ème}. Le coût du séjour est de 450 €/enfant.
- Séjour linguistique et culturel au château de Grande Romaine à Lésigny (Ile-de-France) du 27/04 au 01/05/2026 pour 5 élèves de 3^{ème}. Le coût du séjour est de 420 €/enfant.
- Séjour à Toulouse pour visiter la cité de l'Espace et le musée d'Histoire naturelle du 09 au 13/02/2026 pour 13 élèves de 4^{ème}. Le coût du séjour est de 320 €/enfant.
- Séjour pédagogique à Cerniebaud (Jura) du 17 au 20/05 ou du 20 au 23/05/2026 selon la classe pour 7 élèves de 5^{ème}. Le coût du séjour est de 300 €/enfant.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de soutenir, comme par le passé, financièrement cette initiative dans les limites des crédits accordés pour des actions similaires,
- d'accorder une subvention de 6,- € par jour pour l'élève domicilié dans la commune pour ces séjours,
- d'imputer la dépense au chapitre correspondant du Budget.

Ces propositions ont été approuvées à l'unanimité.

B. Demande de subventions – Collège Capitaine Dreyfus – RIXHEIM

M. le Maire expose :

Le collège Capitaine Dreyfus organise un séjour pédagogique pour 5 élèves à Rodez du 29/03 au 03/04/2026.

Le collège souhaite une subvention communale pour alléger la participation financière des parents à cette opération s'élevant à environ 445€/élève.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de soutenir, comme par le passé, financièrement cette initiative dans les limites des crédits accordés pour des actions similaires,
- d'accorder une subvention de 6,- € par jour pour l'élève domicilié dans la commune pour ce séjour,
- d'imputer la dépense au chapitre correspondant du Budget.

Ces propositions ont été approuvées à l'unanimité.

C. Demande de subventions – Collège Don Bosco – LANDSER

Le collège Don Bosco de LANDSER organise un séjour en classes transplantées en mai 2026 à La Bresse pour dix élèves de 4^e.

L'établissement souhaite une subvention communale pour alléger la participation financière des parents à cette opération s'élevant à 450 €/élève.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de soutenir, comme par le passé, financièrement cette initiative dans les limites des crédits accordés pour des actions similaires,
- d'accorder une subvention de 6,- € par jour pour l'élève domicilié dans la commune pour ce séjour,
- d'imputer la dépense au chapitre correspondant du Budget.

Ces propositions ont été approuvées à l'unanimité.

D. Demande de subventions – Lycée Montaigne - MULHOUSE

Le lycée de Montaigne de Mulhouse organise un séjour à Paris du 07 au 10/04/2026 pour une élève de terminale.

L'établissement souhaite une subvention communale pour alléger la participation financière des parents à cette opération s'élevant à 420 €/élève.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de soutenir, comme par le passé, financièrement cette initiative dans les limites des crédits accordés pour des actions similaires,
- d'accorder une subvention de 6,- € par jour pour l'élève domicilié dans la commune pour ce séjour,
- d'imputer la dépense au chapitre correspondant du Budget.

Ces propositions ont été approuvées à l'unanimité.

Point 05 - Travaux de modernisation du réseau d'éclairage public

M. le Maire expose :

La Ville de Kembs est engagée depuis plusieurs années dans une démarche volontariste de protection de la biodiversité, notamment par l'extinction de l'éclairage public en cœur de nuit.

Lors de la crise énergétique, la commune a décidé d'anticiper cette coupure nocturne afin de réduire significativement ses dépenses énergétiques, tout en maintenant un niveau de sécurité adapté.

Depuis deux ans, une réflexion est menée afin d'améliorer le confort des administrés sans perdre de vue les objectifs environnementaux et budgétaires.

Les équipements actuels, bien que déjà majoritairement équipés en LED, ne permettent pas une gestion fine et intelligente du parc d'éclairage (variation d'intensité, détection de passage, pilotage à distance). Il apparaît dès lors opportun d'engager un programme de modernisation comprenant :

- l'optimisation du parc par l'installation de luminaires LED de dernière génération,
- la mise en place d'un système de télégestion permettant un pilotage précis,
- et, le cas échéant, l'extension du réseau sur certains secteurs nécessitant un renforcement.

Ce programme pluriannuel sera déployé progressivement. À ce jour, il y a 1020 points lumineux sur le ban communal.

Pour ce faire, la Ville a lancé une consultation aux entreprises ayant pour objet les travaux de remplacement et d'extension relatifs à l'éclairage public. Le marché public prévoit une dépense annuelle de 200 000 € pour la mise en œuvre de cette modernisation.

M. le Maire rappelle que l'extinction de l'éclairage public a été réalisée dans un but de protection de la biodiversité. Le marché public prend en compte les nouvelles recommandations du Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (Cerema).

Il explique que le choix qui va être fait est d'ordre technique plus qu'un choix sur le prix. Le nouveau mode d'éclairage public va lier la collectivité pendant des années au système retenu. Il permettra notamment la détection de présence et la possibilité de garder certaines des zones en « halo » comme sur la RD.

Mme MALPARTY Patricia évoque que l'éclairage de la plaine sportive est insuffisant. À la sortie de spectacle à l'Espace rhénan, toute la zone est dans le noir. M. le Maire indique qu'il signalera au service technique ce souci.

Il est proposé aux membres du Conseil :

- d'autoriser M. le Maire à poursuivre le projet,
- d'autoriser M. le Maire à solliciter les subventions auprès des instances concernées et de tous organismes ou programmes susceptibles de participer financièrement à l'opération, le cas échéant,
- d'autoriser M. le Maire à effectuer les procédures de marchés publics de travaux,
- d'autoriser M. le Maire à signer tous documents à intervenir,
- d'imputer les dépenses et les recettes aux chapitres correspondants du budget.

Ces propositions ont été approuvées à l'unanimité.

Point 06 - Modification du tableau des emplois et des effectifs

M. le Maire expose :

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8 ;
- VU** le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1 ;
- VU** le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;
- VU** les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée ;

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

De plus, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification, de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

Le Maire informe l'assemblée délibérante :

Lors de sa séance du 3 novembre 2025, le conseil municipal avait délibéré pour la suppression de deux emplois non pourvus au tableau des effectifs :

- un emploi d'agent chargé d'accueil Mairie (H/F) à temps complet (35/35^e) ;
- un emploi de Responsable Urbanisme et cimetières (H/F) à temps complet (35/35^e) ;

Le contrôle de légalité a rappelé que l'avis du Comité Social Territorial (CST) était requis pour la suppression d'un emploi, même lorsque celui-ci n'est pas pourvu. De ce fait, ces modifications n'ont pas pu être prises en compte. Elles seront à l'ordre du jour d'une prochaine séance du CST et seront reproposées lors d'une prochaine délibération de modification du tableau des emplois et des effectifs.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante les modifications suivantes :

1. La diminution du temps de travail d'un emploi d'ATSEM (H/F) de 31h30 hebdomadaires (31,5/35^{ème}) à 29 h hebdomadaires (29/35^{ème}) à compter du 01/04/2026.

Les agents travaillant dans les écoles ont la particularité de bénéficier d'un calcul de leur temps de travail « annualisé ». En effet, ces agents alternent entre des périodes travaillées pendant le temps scolaire et des périodes non travaillées pendant les vacances scolaires. Suite à l'harmonisation du temps de travail dans la fonction publique (1607 h annuelle), les temps de travail des emplois d'ATSEM (H/F) avaient tous été baissés à 29 h hebdomadaires, sauf un qui continuait à bénéficier d'un temps de travail de 31 h 30 hebdomadaires. Aussi, cet agent doit compléter ses obligations de service par des interventions au périscolaire et lors des manifestations communales. L'agent occupant cet emploi a effectué une demande de diminution de temps de travail à 29 h hebdomadaires. M. le Maire propose de répondre favorablement à sa demande et donc de diminuer le temps de travail d'un emploi d'ATSEM à temps non complet de 31 h 30 hebdomadaires (31,5/35^{ème}) à 29 h hebdomadaires (29/35^{ème}) à compter du 01/04/2026. Les autres caractéristiques de l'emploi restent inchangées (grades, missions, etc.).

NB : la modification ci-dessus étant inférieure à 10 % du temps de travail, elle ne nécessite pas l'avis préalable du CST. En outre, l'agent concerné a donné son accord.

2. La création d'un emploi d'animateur (H/F) à temps non complet à 6 h 00 hebdomadaires (6/35^{ème}) à compter du 01/04/2026.

Afin de stabiliser les équipes et d'assurer une continuité de service des périscolaires, notamment sur le temps méridien, il apparaît nécessaire de créer un poste d'animateur (H/F) à temps non complet (6/35^{ème}) à compter du 01/04/2026.

Les principales missions de cet emploi sont :

- Accueil des enfants
- Convoyages entre la structure et les écoles
- Préparation des activités
- Animation des séances d'activités avec les enfants
- Préparation des tables pour les repas
- Aide au service du repas
- Entretien des locaux

Le temps de travail est annualisé. L'emploi de catégorie C est ouvert aux fonctionnaires appartenant aux grades d'adjoint d'animation, adjoint d'animation principal de 2^e classe et adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe. Cet emploi peut être occupé par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 3328 2^o du code général de la fonction publique.

Par conséquent, il est proposé au Conseil municipal :

- de diminuer le temps de travail d'un emploi d'ATSEM (H/F) à temps non complet de 31 h 30 à 29 h 00 hebdomadaires (29/35^{ème}) à compter du 01/04/2026 ;
- de créer un emploi d'animateur (H/F) à temps non complet à 6 h 00 hebdomadaires (6/35^{ème}) à compter du 01/04/2026 ;
- de modifier le tableau des emplois et des effectifs comme présenté en annexe ;
- de prévoir les crédits suffisants au budget de l'exercice.

Ces propositions ont été approuvées à l'unanimité.

Point 07 – Divers

M. le Maire remercie les élus du conseil municipal de la mandature 2020-2026.

Il précise que le conseil d'installation aura lieu le samedi suivant l'élection acquise à 11 h à la salle polyvalente. De plus, il invite le conseil municipal sortant à se joindre à la réunion d'installation durant laquelle ils seront remerciés pour leur engagement.

M. SCHACHER Francis évoque que le jumelage recherche une personne pour se rendre à Etaules en mai 2026.

Mme ROSSE Christiane rappelle que les opérations « Village propre et journée citoyenne » auront lieu le samedi 28/03/2026 et qu'il est encore temps de s'y inscrire.

Mme BACH Céline rappelle que le même jour, à 14h30, l'opération une naissance, un arbre se déroulera à la mairie. Les élus recevront une invitation.

Mme MICLO Jocelyne indique les dates de l'opération de vente « tulipes à cœur »

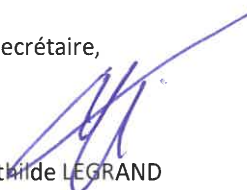
- Mairie les jeudi 26 et vendredi 27 mars de 9h à 12h et de 14h à 17h.
- Conseil municipal des jeunes le samedi 28 mars de 9h à 12h devant la boulangerie Mariette et devant l'ancien Crédit Mutuel de Loechlé.

Aucun membre ne souhaitant ajouter d'éléments à la séance, elle est levée à 20 h 00

Le Maire,


Joël ROUDAIRE

Le secrétaire,


Mathilde LEGRAND